#### Municipalité de Saint-Claude



295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

Le 3 février 2020

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 3 février 2020 et à laquelle étaient présents ;

Présences : M. Marco Scrosati, conseiller district 4 et maire suppléant

Mme Suzanne Vachon, conseillère district 1

M. Étienne Hudon-Gagnon district 2 M. Yves Gagnon, conseiller district 3 M. Yvon Therrien, conseiller district 5 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

Absent: M. Hervé Provencher, Maire

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire suppléant ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire suppléant, Marco Scrosati, souhaite la bienvenue à tous.

#### PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR LUNDI 03 FÉVRIER 2020

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Période de questions
- 5- Règlement no 2020-224 décrétant l'acquisition d'un camion-citerne neuf et un emprunt de 405 000\$
  - a) Avis de motion donné
  - b) Dépôt du projet de règlement
- 6- Règlement no 2020-271-07 visant à modifier le règlement de zonage no 2008-271 afin d'apporter plusieurs modifications au règlement
  - a) Avis de motion (remplacement)
  - b) Adoption du projet de règlement
- 7- Règlement no 2020-272-05 visant à modifier le règlement de lotissement no 2008-272
  - a) Avis de motion
  - b) Adoption du projet de règlement
- 8- Règlement no 2020-274-05 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats no 2008-274
  - a) Avis de motion
  - b) Adoption du projet de règlement
- 9- Incendie
  - a) Camion-citerne
  - b) Formation pour pompiers
  - c) Achat habits de combat
  - d) Achat soulier de travail

- 10- Voirie
  - a) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier 2019
  - b) Demande de rencontre avec le député provincial -chemins
- 11- Loisirs
  - a) Poste intervenante en loisirs pour congé de maternité
  - b) Appel d'offres animateurs SAE
  - c) Demande de subvention
  - d) Contrat d'entretien pour la génératrice du centre
- 12- UPA : demande d'appui pour contrôler le coût de la taxe foncière
- 13- Emprunt du règlement no 2018-312 secteur installation septique
  - a) Résolution de concordance
  - b) Résolution d'adjudication
- 14- Reconduction des districts électoraux
- 15- Dépôt de déclaration d'intérêt des élus conseillère district no 1
- 16- Probation officier en bâtiment
- 17- Congrès pour directeur incendie, officier en bâtiment, directrice, élus
- 18- Période de questions
- 19- Comptes
- 20- Correspondance
- 21- Varia

#### **2020-02-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### **2020-02-02 PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que le procès-verbal du 13 janvier 2020 soit adopté après avoir apporté un correctif à la résolution no 2020-01-02. Voici le changement :

Correctif résolution 2020-02-02: 5 POUR 1 ABSENTION

La conseillère Suzanne Vachon n'avait pas assisté à ces séances, élection partielle le 8 décembre 2019.

ADOPTION: 5 POUR

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Aucune question

### RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par Yves Gagnon, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2020-224* décrétant l'acquisition d'un camion-citerne neuf et un emprunt de 405 000\$ sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2020-224* décrétant l'acquisition d'un camion-citerne neuf et un emprunt de 405 000\$ est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Le projet est présenté et est déposé lors de la séance. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

## RÈGLEMENT NO 2020-271-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-271 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-271-07

**AVIS DE MOTION**: Monsieur Yves Gagnon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-271-07 modifiant le règlement de zonage 2008-271 et ses amendements dans le but :

- D'ajuster les limites des zones du plan de zonage stc-z-01 afin d'intégrer les modifications liées à la rénovation cadastrale;
- De modifier les dispositions concernant les bâtiments accessoires et temporaires séparés du bâtiment principal par une rue;
- De modifier la distance minimale à respecter entre une clôture et le chemin;
- De modifier les dispositions concernant les résidences de tourisme afin de les contingenter dans les zones du secteur du lac Boissonneault. Un nombre de résidences de tourisme sera permis dans chaque zone selon une proportion établie par rapport au nombre total d'unités d'évaluation pour chaque zone. Un droit acquis sera octroyé aux résidences de tourisme déjà présentes sur le territoire et enregistrées à la CITQ.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du *Règlement* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Le présent avis de motion remplace celui donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

## 2020-02-03 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-271-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-271 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un

règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter

des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les

procédures prévues aux dispositions des articles 123 et

suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

- D'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2020-271-07 conformément à l'article 124 de la Loi;
- De fixer au 24 février 2020 à 19h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

**ADOPTION: 5 POUR** 

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-271-07 (premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-

Claude;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude applique sur son

territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire

d'apporter une modification à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de revoir la réglementation relative aux

résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité, notamment sur le nombre de résidences par zone autour du

lac Boissonneault;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire une précision concernant les bâtiments

accessoires sur un autre lot que le bâtiment principal dans les zones de villégiature afin de permettre uniquement un (1)

seul bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT** que la rénovation cadastrale a été effectuée sur le territoire

de la municipalité et que les limites du plan de zonage STC-Z-

01 doivent être refaites afin de refléter cette réalité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement

été donné par Yves Gagnon lors de la session du 3 février

2020:

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'adopter à l'unanimité des conseillers

Que le premier projet de règlement numéro 2020-271-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

L'article 1.5 portant sur le plan de zonage STC-Z-01 daté d'avril 2011 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2008-271 est abrogé et remplacé par le plan de zonage STC-Z-01 daté de février 2020 tel que présenté ci-dessous :

#### **CARTE**

#### **Article 3**

L'article 4.9 du règlement de numéro 2008-271 portant sur les généralités concernant les bâtiments accessoires et temporaires est modifié au  $2^{\rm e}$  alinéa par la précision du nombre de bâtiments accessoires permis à un (1) pour se lire de la manière suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones de villégiature, dans le cas d'un terrain détenant un droit acquis au niveau de la superficie ou dont la topographie rend l'implantation d'un bâtiment accessoire impossible, la construction d'un (1) seul bâtiment accessoire est autorisée sur un autre lot qui est séparé par une rue publique du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal, à la condition que ce

lot fasse partie de la même unité d'évaluation aux fins de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans ce cas, cet autre lot est réputé faire partie du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal. »

#### Article 4

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du « X » par un « X<sup>9</sup> » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones VR-1, VR-2, VR-3, VT-1, VC-1, et CL-1.

#### **Article 5**

L'article 7.5 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout d'un 9e renvoi de la manière suivante :

9 - Les résidences de tourisme sont autorisées selon les nombres suivants :

Zone	Nombre permis
VR-1	4
VR- 2	6
VR-3	2
VT-1	2
VC-1	1
CL-1	1

Le nombre de résidences de tourisme permis par zone correspond à 4% (arrondi) du total des unités d'évaluation dans chacune des zones identifiées en date du 3 février 2020.

Les résidences de tourisme existantes en date du 3 février 2020 et détenant une attestation valide de la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) possèdent un droit acquis pour l'exploitation de leur résidence de tourisme.

Lors de l'interruption d'une attestation de la CITQ pour une résidence de tourisme (défaut de paiement, vente de la propriété, fermeture volontaire, etc.), les propriétaires détiennent un délai de 90 jours pour faire une nouvelle demande d'attestation à la CITQ avant que le droit acquis s'éteigne.

#### Article 6

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « établissement hôtelier limitatif » et de la colonne correspondant à la zone VR-1 afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

#### Article 7

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et de la colonne correspondant à la zone RM-1 afin de ne plus autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vig	ueur conformément aux disposi	tions de la Loi.
ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE CE	IEME JOUR DE	2020
Hervé Provencher, maire	France Lavertu, secr	 étaire-trésorière

### RÈGLEMENT NO 2020-272-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 2008-272

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-272-05

**AVIS DE MOTION:** Madame Suzanne Vachon, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-272-05 modifiant le règlement de lotissement 2008-272 dans le but:

• DE MODIFIER LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX AFIN D'EXCLURE LES CAS OÙ L'OPÉRATION CADASTRALE VISE LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE 5 000 MÈTRES CARRÉS ET MOINS EN ZONE AGRICOLE AU SENS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

## 2020-02-04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-272-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DE LA MUNICIPALITÉ.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un

règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire

d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les

procédures prévues aux dispositions des articles 123 et

suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

- D'adopter par la présente le projet de règlement numéro 2020-272-05 conformément à l'article 124 de la Loi;
- De fixer au 24 février 2020, à 19h, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

**ADOPTION: 5 POUR** 

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

> RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-272-05 (projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2008-272 DANS LE BUT DE MODIFIER LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

**CONSIDÉRANT** 

les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable

au territoire de la municipalité et qu'il est opportun

d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Claude désire exclure de la

contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux les cas où l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de

5 000 mètres carrés et moins en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a préalablement été donné par Madame

Suzanne Vachon lors de la séance du 3 février dernier;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**QUE** le projet de règlement numéro 2020-272-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 4.6 du règlement de lotissement #2008-272 concernant la restriction à la contribution pour fins de parcs et terrains de jeux est modifié au  $2^e$  alinéa par l'ajout d'un  $6^e$  sous point de la manière suivante :

 Lorsque l'opération cadastrale vise la création d'un terrain de 5 000 mètres carrés et moins en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueu	r conformément aux dispositions de la Loi.
ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE CE <sup>IEME</sup> J	OUR DE 2020
Hervé Provencher, maire	 France Lavertu. secrétaire-trésorière

### RÈGLEMENT NO 2020-274-05 VISANT À MODIFIER LE REGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFCATS NO 2008-274

**AVIS DE MOTION :** Monsieur Yves Gagnon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-274-05 modifiant le règlement 2008-274 sur les permis et certificats dans le but :

- D'ajouter aux documents nécessaires pour une demande de certificat de changement d'usage, une attestation de conformité de la corporation de l'industrie touristique du Québec;
- De modifier le prix pour un changement d'usage dans les cas de résidences de tourisme.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil. Des copies sont également disponibles pour l'assistance.

2020-02-05 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-274-05 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CHANGEMENT D'USAGE, UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DE MODIFIER LE PRIX POUR UN CHANGEMENT D'USAGE DANS LES CAS DE RÉSIDENCES DE TOURISME.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un

règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire

d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les

procédures prévues aux dispositions des articles 119 et

suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**Que** soit adopté le projet de règlement numéro 2020-274-05, conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

**ADOPTION: 5 POUR** 

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**RÈGLEMENT NUMÉRO** 2020-274-05 (projet de règlement)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-274 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CHANGEMENT D'USAGE, UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE LA CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC ET DE MODIFIER LE PRIX POUR UN CHANGEMENT D'USAGE DANS LES CAS DE RÉSIDENCES DE TOURISME.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT** qu'il parait opportun de demander une attestation de conformité de la part de la Corporation de l'industrie touristique du Québec lors d'une demande de changement

d'usage pour une résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT** les vérifications qui doivent être faites pour un changement

d'usage pour une résidence de tourisme, il est souhaitable d'augmenter le tarif de ce certificat exclusivement pour une

résidence de tourisme:

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement

été donné par Monsieur Yves Gagnon lors de la session du 3

février 2020;

**EN CONSÉQUENCE** : il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

**QUE** le projet de règlement numéro 2020-274-05 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

L'article 5.3.3 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur les documents requis pour l'obtention d'un certificat pour un changement d'usage est modifié par l'ajout, d'un 4º sous-point de la manière suivante :

4) En plus des points précédents, lorsque la demande concerne une résidence de tourisme, l'attestation de conformité de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) concernant la résidence de tourisme.

#### Article 3

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des permis et certificats est modifié au certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble par l'ajout d'un tarif de 100 \$ lorsque le certificat concerne précisément une résidence de tourisme, le tout de la manière suivante:

Certificat de changement d'usage ou de destination de l'immeuble	10 \$	
	100 \$ Pour Résidence de	
	tourisme	

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLAUDE, CE \_\_\_IEME JOUR DE \_\_\_\_\_\_ 2020

Hervé Provencher, maire France Lavertu, secrétaire-trésorière

#### **INCENDIE**;

### <u>2020-02-06 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : ACQUISITION CAMION-CITERNE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées sur le système électronique SEAO en date du 25 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) fournisseurs ont déposé une soumission, le 16 janvier dernier;

CAMION CARL THIBAULT INC.: 403,688,40\$ taxes incluses MAXI MÉTAL INC. 410 674,60\$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse et vérification par Monsieur Alain Côté, consultant, les deux soumissions reçues sont conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation des soumissions est réalisée selon une méthode de pondération;

**CONSIDÉRANT QU**'Alain Côté, consultant, recommande la firme CAMION CARL THIBAULT INC. détenant le meilleur pointage et ayant présenté la soumission conforme considérer comme étant la plus basse à son appel d'offres No 2019-01;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

**De** retenir la soumission et d'octroyer le contrat à la firme CAMION CARL THIBAULT INC. pour un montant de 403 688,40\$ taxes comprises incluant tous équipements demandés.

Que le devis, la soumission et le compte-rendu de la rencontre de validation, avec ses annotations et propositions, soient considérés comme partie intégrante du contrat, sans pour autant annuler ou restreindre toutes autres exigences requises au devis.

**QUE** l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation des électeurs et l'approbation ministérielle du **RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-224** décrétant une dépense et un emprunt de 405 000\$ et/ou autres financements.

Que la date de livraison prévue est au plus tard 45 jours calendrier maximum après le 30 novembre 2020.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### 2020-02-07 FORMATION POMPIERS

**CONSIDÉRANT QUE** certains pompiers sont disposés à suivre une formation en sécurité incendie pour approfondir les connaissances et maintenir un bon service (1 pompier pour pompier 1, 3 cours pour les pinces de survie, 4 pour le cours d'autopompe, 16 pour secouriste);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'offrir ces formations aux pompiers intéressés et qui peuvent suivre le cours selon les critères de l'école Nationale de pompiers.

**DE** défrayer la totalité des couts reliés aux formations ;

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### 2020-02-08 ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET AUTRES VÊTEMENTS

**CONSIDÉRANT QU**'il a lieu d'acquérir des habits de combats et autres vêtements afin d'équiper adéquatement les pompiers volontaires;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'acheter deux habits de combat, et autres vêtements de protection et l'équipement, au coût de +/- 4 000\$.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### 2020-02-09 ACHAT DE SOULIERS DE TRAVAIL

**CONSIDÉRANT QU**'il a lieu d'acquérir des souliers de travail aux pompiers volontaires selon l'entente de travail en 2020;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'acheter des souliers de travail à tous les pompiers volontaires, au coût de +/- 3 000\$ auprès d'un seul fournisseur.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### **VOIRIE:**

### 2020-02-10 COMPENSATION 2019 D'AIDE À L'ENTRETIEN RÉSEAU ROUTIER LOCAL

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 244 139\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de classes 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable et située sur ces routes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Claude informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **ADOPTION: 5 POUR**

### 2020-02-11 DEMANDE DE RENCONTRE AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ROUTIER ET AUTRES DOSSIERS

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins municipaux nécessitent des travaux importants de structure, rechargement, de drainage afin d'offrir un bon état des routes ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune subvention pour le réseau routier n'a été obtenue pour 2019-2020 jusqu'à présent;

**CONSIDÉRANT QU**'une rencontre avec le député provincial serait souhaitable pour discuter de la municipalité de Saint-Claude;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de demander une rencontre avec le député de Richmond, André Bachand, afin d'obtenir une aide financière pour le réseau routier dans le cadre du PAARM, pour les loisirs ainsi que discuter des différents dossiers de la municipalité.

#### **ADOPTION: 5 POUR**

#### **LOISIRS ET CULTURE:**

#### 2020-02-12 ENGAGEMENT REMPLAÇANTE INTERVENANTE EN LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage d'un poste de remplacement pour l'intervenante en loisirs s'est terminé, les candidatures ont été reçues jusqu'au 27 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux candidates en entrevue le 29 janvier dernier sur trois candidatures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que selon les recommandations du comité de sélection, la candidature de Madame Janie Brunelle soit retenue au poste d'intervenante en loisirs pour la durée du congé de maternité;

**QUE** Madame Brunelle soit engagée au salaire horaire de 19 \$ pour 14 h par semaine plus les évènements avec un congé mobile, pour une probation de trois mois. Par la suite un salaire de 20\$ de l'heure sera versé.

Si toujours en poste, les congés seront payés durant la période des fêtes (du 23 décembre au 3 janvier) si congé de maternité long seulement.

**ADOPTION: 5 POUR** 

### 2020-02-13 APPEL D'OFFRES POUR LE POSTE D'ANIMATEURS AU CAMP DE IOUR

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale, camp de jour, pour cet été;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de faire un appel de candidatures pour des animateurs pour le camp de jour estival.

QUE le cours de DAFA n'est pas requis ni obligatoire.

QUE le salaire variera en fonction de l'expérience.

**ADOPTION: 5 POUR** 

### 2020-02-14 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPUTÉ ET LA CAISSE ET AUTRES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire offrir différents évènements pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favorise le maintien d'une population active;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'intervenante en loisirs, Marie-Claude Poudrier-Juneau soit mandatée pour remplir tous les formulaires de demande de subvention et/ou formuler une demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude auprès d'André Bachand, député de Richmond et la Caisse des Sources ainsi que des autres instances possibles pour les évènements ou les activités de loisirs.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### 2020-02-15 CONTRAT ENTRETIEN GÉNÉRATRICE

**CONSIDÉRANT QU**'une génératrice permanente a été installée au centre Aux Quatre Vents, 563, Rang 7, l'an dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'avoir un contrat d'entretien pour cet équipement;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

D'octroyer un contrat d'entretien à la compagnie SIB GÉNÉRATRICE selon l'option 1 entretien complet annuel et inspection bisannuelle pour un montant de 625\$.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### UPA: DEMANDE D'APPUI POUR CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE

Le conseil ne donne pas suite cet item.

2020-02-16 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 359 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2020 **ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Claude souhaite emprunter par billets pour un montant total de 359 900 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$	
2018-312	359 900 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-312, la Municipalité de Saint-Claude souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au  $1^{\rm er}$  alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 10 février 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le conseiller, Yves Gagnon et la directrice générale et secrétaire-trésorierère;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	19 400 \$	
2022.	19 900 \$	
2023.	20 500 \$	
2024.	21 200 \$	
2025.	21 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	257 200 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-312 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### <u>2020-02-17 RÉSOLUTION : RÈGLEMENT 2018-312 SOUMISSIONS POUR</u> L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	3 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture : Montant :	Ministère des Finances du Québec 359 900 \$	Date d'émission :	10 février 2020

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Claude a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 359 900 \$;

**ATTENDU QU**'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

19 400 \$	2,39000 %	2021
19 900 \$	2,39000 %	2022
20 500 \$	2,39000 %	2023
21 200 \$	2,39000 %	2024
278 900 \$	2,39000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,39000 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

19 400 \$	2,48000 %	2021
19 900 \$	2,48000 %	2022
20 500 \$	2,48000 %	2023
21 200 \$	2,48000 %	2024
278 900 \$	2,48000 %	2025

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,48000 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 400 \$	2,00000 %	2021
19 900 \$	2,05000 %	2022
20 500 \$	2,10000 %	2023
21 200 \$	2,15000 %	2024
278 900 \$	2,25000 %	2025

Prix : 98,54900 Coût réel : 2,57928 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOURCES est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Claude accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOURCES pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 359 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-312. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTION: 5 POUR** 

### 2020-02-18 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la division de son territoire en

districts électoraux tous les quatre ans.

**CONSIDÉRANT** que sa division actuelle en districts électoraux respecte les

articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les

CONSIDÉRANT élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-

2.2).

**CONSIDÉRANT** que la municipalité procède à une demande de reconduction de

sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où

doit avoir lieu l'élection générale.

**CONSIDÉRANT** que sa demande de reconduction est accompagnée du document

prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en

vigueur.

que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour

reconduire la même division.

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

**QUE** la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### **DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

La déclaration d'intérêt de la conseillère district 1 a été déposée à cette séance.

### 2020-02-19 ENGAGEMENT PERMANENT -POSTE OFFICIER EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

**QUE** la période de probation est du 26 août 2019 pour se terminer le 26 février 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est satisfait des services rendus par Madame Jennifer Bergeron dans le cadre de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu :

**DE** nommer de façon permanente Madame Jennifer Bergeron au poste d'officier en bâtiment et en environnement.

**ADOPTION: 5 POUR** 

### 2020-02-20 CONGRÈS POUR DIRECTEUR INCENDIE, OFFICIER EN BÂTIMENT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET ÉLUS

**CONSIDÉRANT QUE** les congrès de l'association des chefs en sécurité incendie, de l'officier en bâtiment et de la directrice générale et le congrès de la FQM ont lieu au mois d'avril, mai, juin et septembre prochain pour ces trois employés et les élus;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le directeur incendie, Jean Labrecque accompagné d'un autre pompier de son choix, l'officier en bâtiment, Jenifer Bergeron et la directrice générale, France Lavertu et les élus soit le maire, Hervé Provencher et un conseiller soient autorisés à assister à leur congrès respectif.

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer tous les coûts reliés à ce congrès (inscription, hébergements, repas, déplacement) jusqu'à un maximum de 2 000\$ sur présentation de pièces justificatives pour les officiers et un maximum de 2 700\$ pour les élus.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Différentes questions et commentaires concernant le règlement 2020-271-07 sur les résidences de tourisme.

Les gens sont invités à assister à l'assemblée de consultation du 24 février prochain.

#### **2020-02-21 LES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien et appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat numéro 201901409 à 201901432 pour un montant total de 11 475,13\$ ainsi que du numéro 202000018 à 202000118 pour un montant total de 63 398,96\$. La liste des chèques à débourser en date du 5 février est déposée au conseil.

Les paies du mois de janvier 2020 pour un total 27 213,74\$.

**ADOPTION: 5 POUR** 

#### **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de janvier 2020.

#### **VARIA**

#### **CERTIFICAT**

« Je soussigné, Marco Scrosati, maire suppléant, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est donné par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE:** 20 heures et 48 minutes.

Marco Scrosati Maire suppléant

France Lavertu Directrice- générale et sec. très, g.m.a.